



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement
Affaire suivie par : Doriane MAHE
Tél : 03 21 22 90 79
Mél : doriane.mahe@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le **28 OCT. 2022**

Le Préfet du Pas-de-Calais

À

Liste des destinataires in fine

Objet : Etude d'opportunité pour l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de l'Authie - Porter à connaissance des cartes « aléas » et des préconisations d'urbanisme associées

PJ : Carte des aléas

Carte des hauteurs d'eau

Préconisations d'urbanisme applicables au titre de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme

Dans le cadre de l'étude d'opportunité pour l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la vallée de l'Authie, les aléas « débordement des cours d'eau », « ruissellement » et « remontée de nappe » ont été établis. Les résultats cartographiques vous ont été présentés lors des commissions géographiques qui se sont déroulées en juillet 2021 et lors de visioconférence du 4 février 2022.

En application des dispositions de l'article L.132-2 du Code de l'urbanisme, je porte à votre connaissance la carte fusionnée de l'aléa « inondation par débordement » et/ou « ruissellement » et la carte de l'aléa inondation par remontée de la nappe phréatique, en vue d'une prise en compte dans vos documents d'urbanisme. La carte de l'aléa inondation par remontée de la nappe phréatique est disponible en version numérique sur le site des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/Etude-d-opportunit-e-pour-l-elaboration-d-un-PPRI-de-la-Vallee-de-l-Authie>.

A titre informatif, les cartes établies par type de phénomène et les cartes de vitesse sont disponibles sur le site internet des services de l'État de la Somme, à l'adresse suivante : <https://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques/Risques-naturels/Porter-a-connaissance-des-aleas-dans-la-Somme/PaC-inondations-BV-Authie>.

Si votre document d'urbanisme est à ce jour approuvé, ces nouvelles données seront à intégrer dès qu'une révision ou une modification dudit document sera engagée. S'il est en cours d'élaboration ou de révision, je vous engage à y intégrer ces nouvelles données dès à présent.

Nonobstant, dans l'attente de l'approbation d'un éventuel plan de prévention des risques inondation de la Vallée de l'Authie sur tout ou partie du territoire, il convient de prendre en compte ces aléas au titre de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme. Cet article permet de refuser ou de n'accepter un projet que sous réserve de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité publique du fait de sa situation en zone d'aléa inondation.

À cet effet, les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ont élaboré des préconisations d'urbanisme à appliquer pour tout projet situé dans les zones d'aléa de référence. Ces préconisations s'accompagnent de cartes de hauteurs d'eau jointes au présent courrier et consultables également sur le site des services de l'État dans le département, à l'adresse citée précédemment.

Enfin, conformément à l'article L.125-2 du code de l'environnement, je vous rappelle votre obligation de communiquer auprès de vos concitoyens sur le risque inondation présent dans votre commune, et vous invite à mettre à jour votre Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Je vous recommande en outre d'élaborer ou d'actualiser votre Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prendre en compte ces nouvelles informations dans l'organisation des secours.

Les services de l'État se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Liste des destinataires

Mesdames et Messieurs les Maires :

- Airon Saint Vaast
- Amplier
- Auxi-le-Château
- Berck-sur-Mer
- Bienvillers-au-Bois
- Beauvoir-Wavans
- Boffles
- Bonnières
- Boisjean
- Brevillers
- Buire-au-Bois
- Buire-le-Sec
- Campagne-les-Hesdin
- Capelle-les-Hesdin
- Caumont
- Chériennes
- Colline-Beaumont
- Conchil-le-Temple
- Couin
- Coullemont
- Couturelle
- Douriez
- Famechon
- Foncquevillers
- Fontaine l'Étalon
- Fortel-en-Artois
- Gaudiempré
- Gennes-Ivergny
- Gouy-Saint-André
- Grincourt-les-Pas
- Groffliers
- Guigny
- Halloy
- Haravesnes
- Hebuterne
- Henu
- Humbercamp
- Ivergny
- Labroye
- La Herlière
- Lépine
- Le Ponchel
- Le Quesnoy-en-Artois
- Le Souich
- Maintenay
- Merlimont
- Mondicourt
- Mouriez
- Noeux-les-Auxi
- Nempont-Saint-Firmin
- Orville
- Pas-en-Artois
- Pomméra
- Pommier
- Quoeux-Haut-Mainil
- Raye-sur-Authie
- Rang-du-fliers
- Regnauville
- Rougefay
- Roussent
- Sailly-au-Bois
- Saint-Amand
- Saint-Rémy-au-Bois
- Sarton
- Saulchoy
- Saulty
- Sombrin
- Souastre
- Sus-Saint-Léger
- Thièvres
- Tigny-Noyelle
- Tollent
- Tortefontaine
- Vacqueriette-Erquières
- Vaulx
- Verton
- Villers-l'Hopital
- Waben
- Wailly-Beaucamp
- Warlincourt-les-Pas
- Warluzel
- Willencourt

Monsieur le Président :

- de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois
- de la Communauté de Communes des 7 Vallées
- de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- de la Communauté de communes du Sud-Artois
- de la Communauté de communes du Ternois